



Arrêté municipal n°2026-124-DPP

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS**

\*\*\*\*\*

**OBJET : VEILLEE PASCALE DU SAMEDI 4 AVRIL 2026**  
**PLACE SAINT PIERRE**  
**AUTORISATION D'EFFECTUER UN FEU**

---

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.6,

Le Code de la Route,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par les arrêtés subséquents,

Le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux,

La demande présentée par Monsieur l'Abbé Gervais IBATA OKOMBI

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour prévenir les accidents.

**ARRETE:**

**Article 1** : - A l'occasion de la Veillée Pascale, la paroisse, représenté par l'abbé Gervais IBATA OKOMBI, sera autorisée à effectuer un feu, sur la place Saint Pierre afin d'allumer le nouveau cierge pascal. Toutes les précautions utiles devront être mises en place afin de ne pas détériorer la chaussée et prévenir tout risque de propagation.

**Article 2** : - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à monsieur l'abbé Gervais IBATA OKOMBI.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 26/03/2026,  
Pour extrait conforme,  
**Jean-Claude DISSAUX**,  
Maire d'Aire-sur-la-Lys